

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le treize avril deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur DELLION Jean-Claude, Madame ZENNER Céline, Messieurs BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, BRIQUET Jersey, BILLARD Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, VALENTI Angéline, MEYER Nathalie, Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas. Madame MARIÉ Aline.

A été nommée secrétaire : Madame PERDEREAU Anita.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 13 avril 2026

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Secrétaire de séance,
- Délégations du Maire,
- Désignations des commissions communales, d'un comité consultatif et de la commission d'appel d'offres,
- Désignations des délégués Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC4V,
- Propositions de membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Désignation de divers correspondants (ADAPAGE, GIP RECIA, défense.....),
- Compte Financier Unique (CFU) 2025, affectation des résultats 2025, fongibilité des crédits,
- Vote des taxes directes locales,
- Demande de subventions au Département,
- Divagation des chiens,
- Festivités du 14 juillet 2026,
- Questions diverses.

Monsieur DELLION Jean-Claude informe les Conseillers Municipaux de la démission de Madame FLAMANT Maryse, Conseillère Municipale au 20 avril 2026.

Madame MARIÉ Aline a remplacé Madame FLAMANT Maryse dès le 20 avril 2026, date où la démission a été remise. Madame MARIÉ Aline, suivant de liste est donc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipal à compter du 28 avril 2026. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié.

32/2026 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation au Conseil Municipal. Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 2 -

33/2026 SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame PERDEREAU Anit s'étant portée candidate, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la désigne à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

34/2026 DÉLÉGATIONS DU MAIRE :

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Délégation non attribuée (tarifs de droits de voirie....).

3° Délégation non attribuée (réalisation des emprunts....).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 5 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En dessous de 1 500 euros, les décisions ne seront pas écrites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Délégation non attribuée (classes dans les établissements d'enseignement...).

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 de ce même code (le Maire utilisera cette délégation en cas de non-préemption).

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 3 -

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18° Délégation non attribuée (avis sur opérations menées par un établissement public foncier local....).

19° Délégation non attribuée (convention participation d'un constructeur au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée....).

20° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 3 000 euros par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le Maire utilisera cette délégation en cas de non-préemption.

22° Délégation non attribuée (droit de priorité....).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Délégation non attribuée (droit d'expropriation....).

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés préalablement en Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour des projets ne dépassant pas 10 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° Délégation non attribuée (droit prévu par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation).

29° Délégation non attribuée (participation du public par voie électronique....).

30° Délégation non attribuée (admission en non-valeur....)

31° Délégation non attribuée (mandats spéciaux pour les membres du conseil municipal et remboursement de frais...).

35/2026 DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES, D'UN COMITÉ CONSULTATIF ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

1/ Commissions Communales :

Madame ZENNER Céline précise que les commissions ne sont pas décisionnaires.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 4 -

Vu les articles L 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées des questions soumises au Conseil Municipal et de l'élection de ses membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales,

Il est procédé, à l'unanimité à main levée à la création des commissions suivantes et de leurs membres :

Commission Travaux/Voirie

- Mr BRASI Laurent
- Mr BILLARD Éric
- Mr GUITELLE-DUROLIN Nicolas

Commission Communication

- Mme ZENNER Céline
- Mr BILLARD Éric
- Mme PERDEREAU Anita
- Mme VALENTI Angéline
- Mme MARIÉ Aline

Commission Fêtes et Vie Associative

Il est précisé que les fêtes sont souvent organisées en partenariat avec les associations. Le repas des anciens sera abordé dans cette commission.

- Mme ZENNER Céline
- Mr BRASI Laurent
- Mr BRIQUET Jersy
- Mme PERDEREAU Anita
- Mme VALENTI Angéline
- Mme MARIÉ Aline

Commission Développement Durable

Il est demandé le maintien du nettoyage de printemps.

- Mr BILLARD Éric
- Mme MEYER Nathalie

Commission Patrimoine

- Mme ZENNER Céline
- Mr BRASI Laurent
- Mr CHEVALLIER Philippe.
- Mr GUITELLE-DUROLIN Nicolas
- Mme MARIÉ Aline

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 5 -

2/ Comité consultatif :

Au vu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif avec l'association « Vents Libres ». Il donne lecture du cadre du comité.

Présentation : Une instance consultative nommée « « *Paysage et cadre de vie à Chevannes* » » est constituée par le Conseil Municipal de Chevannes avec l'association Vents Libres dans le but de prévenir l'installation d'éoliennes sur le territoire de Chevannes et d'étudier l'éventuel impact (sur le cadre de vie des habitants de Chevannes et des nuisances généralement causées par ces installations) de projets sur le territoire de communes limitrophes. Ce comité pourra proposer des actions, fournir les informations et constituer les dossiers permettant au Conseil Municipal de prendre les décisions correspondantes. Ses principaux objectifs sont de disposer des informations et de la documentation, la définition des zones d'exclusion prévues par la loi de 2023 sur l'accélération de la transition énergétique en continuité du projet déjà présenté par le Conseil Municipal précédent et d'assurer une information et une mobilisation des habitants de Chevannes

Composition : Le comité consultatif sera présidé par la première adjointe Madame Céline Zenner, désignée par le maire. Il comprendra l'association Vents Libres représentée par ses mandataires Hervé de la Forest Divonne et Éric Desmons. Doivent également y participer de manière ponctuelle ou permanente des élus désignés par le Conseil Municipal.

Fonctionnement : Le maire ou un élu en tant que président sera responsable de la convocation, de la définition de l'ordre du jour et de la tenue des travaux. Vents Libres assurera le secrétariat du comité. Si un compte-rendu est rédigé, le président validera la rédaction avant publication ou présentation. Il se réunira en fonction des besoins de l'actualité des dossiers et au minimum une fois par trimestre pour un bilan des actions en cours.

Responsabilités de Vents Libres : Vents Libres sera responsable de la veille documentaire et jurisprudentielle, de l'étude de documents de référence et de la préparation de dossiers dans le cadre de la création de zones d'exclusion.

Communication : par autorisation du maire et/ou de l'élu président, le comité pourra organiser des réunions d'information et des opérations de communication (mail/courrier) à destination des habitants de Chevannes.

Durée : Le comité consultatif est constitué pour la durée de la mandature actuelle.

Les représentants suivants composeront ce comité consultatif :

Comité Consultatif « Paysages et cadre de vie à CHEVANNES »

- Mme ZENNER Céline
- Mr BRASI Laurent
- Mme MEYER Nathalie
- Mr GUITELLE-DUROLIN Nicolas

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 6 -

3/ Commission d'Appel d'Offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres qui étudie, analyse les marchés passés sous forme de procédure formalisée, mais aussi sous formes adaptée,

Considérant que la commission est présidée de droit par le Maire et que le Conseil Municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat et proclame les conseillers municipaux élus membres de la CAO, à savoir :

Membres Titulaires (3)	Membres Suppléants (3)
Mr BRASI Laurent	Mr BRIQUET Jerzy
Mr BILLARD Éric	Monsieur CHEVALLIER Philippe
Mme VALENTI Angéline	Mme PERDEREAU Anita

36/2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) et COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) DE LA CC4V :

Monsieur DELLION précise que des délégués à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC4V sont à désigner.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Après en avoir délibéré, les membres suivants sont élus :

MEMBRES	CLECT	CIID
Titulaire	Mr DELLION Jean-Claude	Mme ZENNER Céline
Suppléant	Mme PERDEREAU Anita	Mr BILLARD Éric

37/2026 PROPOSITION DE MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 7 -

Les noms proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal propose donc : Monsieur BRASI Laurent, Monsieur CHEVALLIER Philippe, Monsieur BRIQUET Jersey, Monsieur BILLARD Éric, Madame FLAMANT Maryse, Madame PERDEREAU Anita, Monsieur SORIN Florian, Madame MEYER Nathalie, Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas, Monsieur MARIÉ Aline, Monsieur MOUTET Éric, Monsieur PERDEREAU Cédric, Madame DERDICHE Gaëlle, Monsieur HELIE Benjamin, Monsieur ANNAUD Louise, Monsieur POIRIER Evan, Madame GAVINET Sylvie, Monsieur DESMONS Éric, Madame FRATTINI Josseline, Monsieur JEANEAU Patrice, Monsieur PERICHON Philippe, Mr PERDEREAU Jean-Pierre, Madame VEYRIAC Françoise, Monsieur ANGOT Thierry.

38/2026 DÉSIGNATION DE DIVERS CORRESPONDANTS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer différents correspondants afin de participer à :

1/ ADAPAGE :

L'ADAPAGE est une structure associative qui offre des services d'aide à domicile qui sont dédiés au bien-être et à l'autonomie des bénéficiaires, personnes les plus fragiles. Il s'agit d'aide à l'autonomie, d'assistance à la personne, d'aide aux ménages, de travaux de jardinage ou de bricolage, de téléassistance, d'accompagnement véhiculé, de livraison de courses ou de repas à domicile, de visites de convivialité. L'ADAPAGE de Ferrières-en-Gâtinais a demandé la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration. La personne sera invitée à participer à toutes les réunions du conseil d'administration au rythme de 3 fois par an et à l'assemblée générale annuelle. Cette représentation permettra d'être informé de l'activité de l'ADAPAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame PERDEREAU Anita, déléguée titulaire et Madame ZENNER Céline, déléguée suppléante.

2/ Correspondant défense :

Une instruction ministérielle du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal. Il est précisé que la Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des Correspondants Défense des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation. Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense (information des citoyens), le parcours du citoyen (sensibilisation des jeunes générations à la défense) et la mémoire et le patrimoine (assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur CHEVALLIER Philippe comme correspondant défense pour la nouvelle mandature et charge le Maire de transmettre les coordonnées du correspondant défense au représentant de l'État dans le département.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 8 -

3/ Correspond incendie :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, il a été donné obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours s'il n'y a pas d'arrêté de délégation du Maire à un adjoint ou à un conseiller chargé des questions de sécurité civile. Le correspondant peut dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BRASI Laurent comme correspondant incendie pour la nouvelle mandature et charge le Maire de transmettre les coordonnées du correspondant défense au représentant de l'État dans le département

4/ Données informatiques :

GIP RECIA : La commune adhère à un groupement d'intérêt public (GIP) RECIA qui est en charge de services numériques en région Centre Val de Loire. Jusqu'au 31 décembre 2022, l'adhésion passait par un contrat groupe avec la CC4V. Depuis, le 1^{er} janvier 2023, la commune adhère au GIP RECIA individuellement pour l'offre de base SOLAERE : e-parapheur, transmission des actes/flux comptables, idélitres, profil acheteur, mail sécurisé, chorus et pour la protection des données : audit RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données »/ DPO « Délégué à la protection des données mutualisé », accompagnement juridique. À ce jour, l'adhésion annuelle est de 50 euros et la contribution pour le DPO est à 500 euros. Actuellement la commune utilise la prestation RGPD/DPO. Monsieur DELLION Jean-Claude est désigné délégué titulaire et Madame ZENNER Céline, délégué suppléant.

5/ Commissions CC4V :

Il est abordé les commissions intercommunales de la CC4V. Les conseillers municipaux ont été invités à se proposer pour être membres des différentes commissions de la CC4V. Les conseillères suivantes se sont proposées :

- Commission action enfance et jeunesse : Madame ZENNER Céline
- Commission tourisme : Madame VALENTI Angéline
- Commission environnement, mobilité, transition écologique : Madame PERDEREAU Anita
- Commission actions sportives : Madame ZENNER Céline

39/2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025. AFFECTATION DES RÉSULTATS. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

1/ compte Financier Unique (CFU) 2025 :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025 pour la Commune.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 9 -

Le conseil municipal décide d'élire le président de séance : Monsieur CHEVALLIER Philippe est élu à l'unanimité.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ; Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992 ; Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Le rapport de présentation du CFU de la Commune est présenté à l'assemblée délibérante :

Section de Fonctionnement : 286 250.79 euros de recettes – 198 035.65 euros de dépenses = + 88 215.14 euros d'excédent 2025. Le résultat cumulé est de **774 807.52** (766 758.77 euros de résultat 2024 – 25 166.39 euros de part affectée à l'investissement 2025 – 55 000 euros de crédits reportés + 88 215.14 euros de résultat 2025).

Section d'Investissement : 109 227.35 euros de recettes – 197 825.09 euros de dépenses = - 88 597.74 euros de déficit 2025. Le résultat cumulé est de - 113 764.13 euros (- 25 166.39 euros de résultat 2024 + - 88 597.74 euros de résultat 2025).

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CHEVALLIER Philippe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur la Maire, adopte, à la majorité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de CHEVANNES.

2/ Affectation des résultats :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 de la commune et du service assainissement ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 concernant le budget de la commune comme suit :

RESULTAT COMMUNE CHEVANNES 2025

<u>Affectation du résultat de</u>	774 807.52 euros
Reste à réaliser en recettes	44 000.00 euros
Résultat cumulé investissement :	- 113 764.13 euros

Compte 1068 :	69 764.13 euros
Résultat cumulé fonctionnement	
Compte 002 :	705 043.39. euros

Les montants reportés au budget communal 2026 ont été les suivants car la reprise anticipée des résultats avait été acceptée par le Service de Gestion Comptable :

au 1068 69 764.13 euros

au 001 113 764.13euros Dépenses Investissement

au 002 705 043.39 euros Recettes Fonctionnement

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 10 -

3/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 227/2023 du 13 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

40/2026 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les produits attendus sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) (TFPB) : produit fiscal attendu : 371 800 € X 33.85 % = 125 854 euros

(le taux correspond au taux communal de 16.85 % + 18.56 % (taux anciennement versé au Département revenant à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales) = 35.41 % (ce taux cumulé figure sur les avis de taxes foncières et de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires).

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : produit fiscal attendu : 36 900 € X 41.37 % = 15 266 euros

Taxe d'habitation (TH) : produit fiscal attendu : 164 300 € X 10.31 % = 16 939 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 11 -

Il est précisé que les Services Fiscaux proposent les bases d'imposition et le Conseil Municipal vote les taux des taxes.

Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas demande si un plan pluriannuel des investissements est prévu et s'il est possible de diminuer les taux des taxes locales vu que la trésorerie de la commune est saine. Il demande également si un programme a été arrêté pour les sept prochaines années. Les travaux de voirie, les travaux d'église et un l'aménagement d'un local technique sont abordés. Il est précisé que les projets des travaux et achats à venir vont être étudiés en Conseil Municipal et en commissions pendant la mandature. Il est répondu qu'il est prématuré d'envisager une baisse d'impôts en 2026 sans avoir une projection à long terme. De plus, il est précisé que les subventions sollicitées auprès des organismes financeurs (État, Département, Intercommunalité.....) ont une tendance à la baisse. Une étude sur les projets à venir doit être réalisée. Il est donc décidé de maintenir les taux en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	33.85 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	41.37 %
Taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	10.31 %

Le produit fiscal global attendu pour l'année 2026 est de :

158 059 euros (125 854 euros + 15 266 euros + 16 939 euros)
– 23 207 euros de taxe d'habitation (de taxes perçues en trop avec le reversement du taux du Département dit coefficient correcteur)
+ 79 704 euros de taxes sur les pylônes - compte 73132 « taxes sur les pylônes électriques » -
+ 2 536 euros d'allocations compensatrices (taxes foncières bâties et taxes foncières non bâties - compte 74 834 « état-compensation au titre des exonérations des taxes foncières » -

= 217 092 euros de total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

41/2026 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT :

En complément de la délibération numéro 46/2025 du 4 novembre 2025, concernant les travaux de l'Église Saint-Sulpice et les demandes de subventions, le Conseil Municipal charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de :

- du Département du Loiret,
- de la Sauvegarde de l'Art Français.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 12 -

42/2026 DIVAGATION DES CHIENS :

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires de l'arrêté municipal du 24 avril 2026 sur la réglementation de la circulation et aboiements des chiens.

Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas demande si une estimation du coût de capture et des frais de garde a été réalisée. Aucun coût n'a été défini à ce jour. Le Conseil Municipal n'envisage pas dans l'immédiat de sanctions financières.

Une discussion a été engagée sur la diffusion de l'arrêté.

Le Conseil Municipal est informé que des agents d'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont venus sur la commune pour rencontrer les propriétaires des chiens qui divaguaient depuis le début de l'année. Il ne semble plus y avoir de divagation de chiens à ce jour.

43/2026 FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026 :

Il est précisé que la précédente mandature a arrêté la date des festivités 2026 au samedi 11 juillet 2026.

Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par les « SLAKS » pour l'animation avec un coût de 1 200 euros. Le Maire est chargé de signer le devis.

L'organisation de la soirée reste à définir entre la commune (et la commission « Fêtes et Vie Associative ») avec l'association des « Réjouissances Villageoises ».

44/2026 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Projets 2026 : Monsieur DELLION Jean-Claude précise que les dossiers pour les projets 2026 (tables, chaises, matériel informatique, travaux de sécurité routière) doivent être revus. Les devis de début 2026 sont à revoir, vu le contexte actuel. De plus, Monsieur AUGER, chargé de mission au Département a émis de nouvelles propositions plus adaptées concernant la sécurité routière. Un échange a lieu sur ces sujets. Les dossiers seront présentés au prochain conseil municipal après une commission « travaux/voirie ».

Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas a adressé un mail en Mairie afin d'aborder les questions diverses suivantes au Conseil Municipal : transports scolaire – hameau de Lamerville / chemin de randonnée de Boudainville / situation de pollution sur une parcelle privée / installation de bornes à recharge électrique.

2/ Transports scolaires :

La question posée est : « des habitants de Lamerville nous ont rendus destinataire d'un dossier transmis à la Mairie ainsi qu'aux services REMI concernant la situation d'élèves contraints de parcourir environ 1,5 km dont une partie sur une route départementale potentiellement dangereuse pour rejoindre leur arrêt de bus, alors qu'un arrêt existe dans le hameau. La commune a-t-elle engagé des démarches auprès du Département afin d'étudier une adaptation du circuit ou la mise en place d'un arrêt sécurisé ?

Monsieur le Maire précise que des échanges ont déjà eu lieu avec une administrée à ce sujet et qu'il a adressé la demande au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS), en charge de ce sujet. Ce dernier n'a pas répondu à ce jour mais le sujet sera inscrit en questions diverses à la réunion du SITS du 30 avril 2026.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 13 -

3/ Chemin de Boudainville :

La question posée est : « Ce chemin a été fortement dégradé lors de travaux forestiers il y a près de deux ans et reste à ce jour régulièrement impraticable, malgré plusieurs signalements effectués. Un constat officiel a-t-il été réalisé par la commune lors des nombreux signalements remontés en Mairie ? Quelles démarches ont été engagées depuis (mise en demeure, déclaration auprès des assurances, action juridique) et pouvez-vous en préciser les dates ainsi que les éléments attestant de ces démarches ? Par ailleurs, compte tenu de la durée de la situation et de l'approche de la période de fréquentation accrue des chemins, la commune envisage-t-elle d'engager, à titre conservatoire, une remise en état des portions les plus dégradées afin de garantir la sécurité et l'accessibilité des usagers ?

Monsieur DELLION Jean-Claude relate l'historique des démarches effectuées concernant la dégradation du chemin de Boudainville (courriers et appels auprès entreprises, plaintes en Gendarmerie, saisine de l'assurance responsabilité juridique de la commune). L'entreprise de débardage a reconnu être responsable des dégâts occasionnés d'où la non-demande d'un constat d'huissier. Elle s'engageait également à la remise en état du chemin dès les conditions météorologiques favorable au printemps. Un devis de remise en état a été sollicité par le Maire : il s'élève à 7 000 euros environ. L'assurance a précisé que si la commune s'engage, à ce stade, à réaliser les travaux : elle ne pourra pas récupérer ces frais des dépenses auprès de l'entreprise responsable. Monsieur GUITELLE-DUROLIN demande si l'affaire ne pourrait pas être portée devant les tribunaux. Une signalisation adéquate sera mise en place.

4/ Parcelle privée « Plaine de la réserve » :

La question posée est : « Une parcelle de la commune, librement accessible, fait l'objet depuis de nombreuses années d'un stockage important de véhicules, engins (tracteurs, automobiles, matériels de travaux publics) et divers objets métalliques. Cette situation, durable dans le temps est susceptible, de présenter des risques graves pour l'environnement (soles, eaux souterraines..) ainsi que pour la sécurité. La commune a-t-elle engagé des démarches auprès du propriétaire afin de faire cesser ou encadrer cette situation (mise en demeure, arrêté, débarrassage) ? Si non la commune envisage-t-elle d'utiliser ses pouvoirs de police pour faire cesser cette situation ?

La discussion est donc engagée sur cette situation. Il s'agit d'une parcelle d'un particulier située « Plaine de la réserve » où de nombreux véhicules sont entreposés. À ce jour, il est précisé qu'aucune démarche n'a été mise en place, la commune n'a jamais été interpellée sur cette situation dans une parcelle privée. Madame ZENNER a rencontré le propriétaire qui lui a précisé qu'il allait enlever des machines très prochainement. Conscient du désagrément, il avait envisagé également la construction d'un bâtiment pour stocker ce matériel mais avec le dernier changement du PLUi, le terrain n'est plus constructible. De plus, il a confirmé que toutes les machines n'ont plus d'huile, ni de combustibles. Des conseillers municipaux abordent une notion de pollution de l'eau avec les éléments en caoutchouc et la ferraille présents sur le terrain. Après cette discussion, le Conseil Municipal est favorable à un échange bienveillant avec le propriétaire. Monsieur le Maire s'engage à le rencontrer.

5/ Borne de recharge électrique :

La question posée est : « La Commune a, il y a plusieurs mois, délégué la compétence relative à l'installation et la gestion de borne de recharge électrique publique au Département. Dans un contexte de développement des mobilités électriques et d'accélération des politiques publiques en la matière, l'équipement des territoires devient un enjeu d'attractivité et d'anticipation. La commune a-t-elle depuis cette délégation, sollicité le Département ou le Syndicat compétent, afin d'étudier l'installation d'une borne sur notre territoire ? Si oui, quels sites ont été proposés et avec quel calendrier prévisionnel ? Si non, une démarche est-elle envisagée à court terme ?

La compétence « mobilité » est transférée à la CC4V. C'est le Département qui en supporte la charge financière. Il n'y a pas d'obligation d'installation de bornes électriques à ce jour pour une commune comme CHEVANNES (elle n'est pas prioritaire, n'a pas de commerce et n'est pas située sur un axe prioritaire). Les particuliers ont des aides pour installer des bornes individuelles.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

- 14 -

6/ Réunion publique Sceaux du Gâtinais :

Madame ZENNER Céline a représenté le 27 avril 2026 la commune de Chevannes à la réunion publique à Sceaux du Gâtinais pour soutenir la position défavorable votée à l'unanimité par le conseil municipal de cette commune le 24 avril 2026 contre ce nouveau projet éolien sur son territoire. Après avoir reçu un avis défavorable de la Préfecture sur un premier projet (de 5 éoliennes) et retiré son dossier en 2023, le promoteur éolien revient avec un nouveau projet de 3 machines déposé au pôle EnR en juin 2025. La consultation publique se déroulera du 22 avril 2026 au 22 juillet 2026 inclus avec une première réunion publique ce lundi 27 avril à 19h30. À noter qu'une nouvelle procédure permet dorénavant l'instruction du dossier par les services de l'État en parallèle de la consultation publique avec possibilité pour le promoteur de modifier des pièces du dossier ou fournir des informations complémentaires durant cette consultation de 3 mois, tandis que les communes du périmètre n'ont plus que 2 mois pour émettre leur avis à compter de la date d'émission de l'arrêté préfectoral, soit avant le 17 mai. À la suite de la délibération du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais du 24 avril, les Conseillers Communautaires de la CC4V seront invités à émettre un avis lors de la prochaine séance du 29 avril 2026. Au vu de cette situation, la commune de Chevannes reste vigilante.

7/ « Cross sauvage » :

Monsieur CHEVALLIER Philippe signale que des motos de cross ou quad passent au Taillis des Chats assez régulièrement.

8/ Passage d'un camion ambulancier :

Madame ZENNER Céline précise que le camion épicerie qui passait sur la commune depuis quelques mois a arrêté son activité.

Séance levée à 22 heures 15.

Madame PERDEREAU Anita

Secrétaire



Monsieur DELLION Jean-Claude,

Maire

